



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

CCASDEL2024\_21

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'administration,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L1612-12 à L1612-20, L2311-5, R2311-11, R2311-12 et R2311-13 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable ;

**Vu** la délibération n°CCASDEL2024\_20 en date du 13 juin 2024 relative au vote du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice 2024, le résultat de la section de fonctionnement, l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation ont été reportés par anticipation ; il n'y avait, par ailleurs, pas de restes à réaliser de la section de fonctionnement ;

**Considérant** qu'après avoir constaté les résultats définitifs lors du vote du compte administratif, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, dès la plus proche décision budgétaire suivante ;

**Considérant** que le résultat doit être affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ;

**Considérant** que le compte administratif 2023 présenté par Monsieur le Président fait apparaître un résultat de fonctionnement à affecter de + 241 974,57 euros ;

**Considérant** que le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire à + 278 791,85 euros et qu'il n'y a pas de restes à réaliser à reporter en N+1, ni de besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

## DELIBERE

### Article 1<sup>er</sup> :

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, qui s'élève à + 241 974,57 euros, est affecté en totalité en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget 2024 (article R002). Le résultat de la section de fonctionnement qui, en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice 2024, avait été reporté par anticipation, sera modifié en conséquence dès la prochaine décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

### Article 2 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Saint-Ouen.

### Article 3 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du CCAS de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine.

### Article 4 :

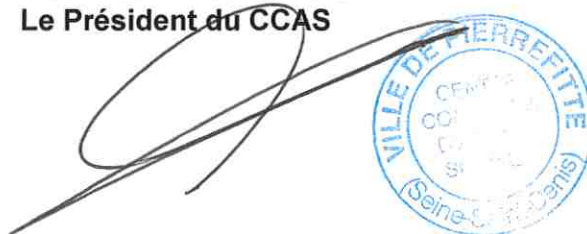
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du CCAS**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PIERREFITTE' at the top, 'CCAS' in the center, and 'Seine-Saint-Denis' at the bottom.

**Michel FOURCADE**

**DATE DE PUBLICATION : 24 JUIN 2024**

**DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 24 JUIN 2024**